



DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt
d'un montant de 2 500 000 €
auprès de la Banque Postale.

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020 portant délégation de pouvoirs au
Maire,
Vu le projet de contrat établi par la Banque
Postale et Monsieur le Maire de la ville de
Dole,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de
2 500 000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) ayant pour objet d'assurer le financement
d'un programme d'investissement 2024.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 500 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2024
- Taux d'intérêt : Taux Fixe de 3.38 %
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Score Gissler : 1A
- Déblocage des fonds : au plus tard le 04/12/2024
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 3 : dit que la dépense prévisionnelle est imputée au budget 2024

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice
des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux
services suivants :

- Direction des Finances : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1
- La Banque Postale : 1

Fait à Dole, le 05/11/2024

Le Maire,

Jean-Baptiste



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20241114-2072024FINA-AU
Date de dépôt en préfecture : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024